

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT FRANCE ELEVATEUR
TOPY11 N° 17.011.6664 N° EJ-747-TK



Intervention du 26/03/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/1.49.1.R
Rédigé le : 26/03/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
EJ-747-TK

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes				
Critères				
✓ Sans observation		✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés		✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés		✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés		✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: FRANCE ELEVATEUR Type: TOPY11 n°série: 17.011.6664 n°interne:
EJ-747-TK

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT

N° d'immatriculation : EJ-747-TK

N° interne : EJ-747-TK

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : FRANCE ELEVATEUR

Type : TOPY11

N° de série : 17.011.6664

Année de fabrication : 2017

Point vérifié	Actions à entreprendre
7.3- Protection contre les chutes de hauteur	Remettre en place un garde-corps du portillon d'accès à la nacelle conformément aux exigences du constructeur. <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/260325/101607/0	Date de 1 ^{er} signalement: 26/03/2025 NOUVEAU
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/260325/101329/1	Date de 1 ^{er} signalement: 26/03/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil le rapport de mise en service.
Code Obs. : CD/260325/101333/0	Date de 1 ^{er} signalement: 26/03/2025 NOUVEAU
8.1- Mise en marche / Arrêt normal	Assurer le bon fonctionnement des organes de service. (aucun mouvements ne fonctionnent au poste haut)
Code Obs. : CD/260325/101515/0	Date de 1 ^{er} signalement: 26/03/2025 NOUVEAU
11.14- Asservissement portillon d'accès	Remettre en état le contact du portillon d'accès.
Code Obs. : CD/260325/101449/0	Date de 1 ^{er} signalement: 26/03/2025 NOUVEAU
12- Charges et essais	Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
Code Obs. : CD/260325/101349/1	Date de 1 ^{er} signalement: 26/03/2025 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT	N° série : 17.011.6664
	Marque : FRANCE ELEVATEUR	N° interne : EJ-747-TK

	Type : TOPY11	N° Immatriculation : EJ-747-TK
	Année de fabrication : 2017	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

- ✗ Avis général : Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
C.M.U. (kg) : 120	Nb de personnes : 1
Hauteur de levage (m) : 10.4	Portée (m) : 5.4
Compteur horaire : 1160	Châssis : Porteur VL/PL
Marquage Constructeur : CE	

Mécanismes

Type de structure : Mât télescopique	Dispositif de maintien à l'horizontale : Vérin hydraulique
Bras pendulaire : Oui	

Dispositifs de sécurité

Parachute : Clapets anti-retour pilotés
--

Équipements

Désignation : Plate-forme	Vérifié : Oui
Marque : France élévateur	Type : Fibre
Nb personnes : 1	Capacité (kg) : 120

Dimensions

Longueur (m) : 0.7	Largeur (m) : 0.7
Extension(s) : Non	

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Charges et essais

Essais : Essais non effectués. voir action à entreprendre.

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installés à demeure

- 1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme

3 Charpente

- 3.3 Lests et contrepoids
- 3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux

4 Châssis

- 4.5 Ossature, châssis porteur

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

6 Eclairage incorporé à l'appareil

- 6.2a Gyrophare

7 Poste de conduite

- 7.2 Constitution, fixation, plancher
- 7.3 Protection contre les chutes de hauteur

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
- 8.11 Poste de dépannage
- 8.13 Poste de sauvetage prioritaire
- 8.14 Sélecteur de postes de conduite

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- 10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.13 Freins d'orientation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.2 Autres limiteurs de course/hors course
- 11.5 Parachute ou dispositif équivalent
- 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
- 11.14 Asservissement portillon d'accès
- 11.23 Détecteur de dévers
- 11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 10